



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**DD 92**

**N° Spécial**

**10 août 2017**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial Agence Régionale de Santé DD 92**

**du 10 août 2017**

**SOMMAIRE**

| <b>Arrêté</b>                           | <b>Date</b> | <b>AGENCE REGIONALE DE SANTE</b>   | <b>Page</b> |
|---|-------------|--|-------------|
| ARS<br>OS/OA/PS<br>DD92<br>N° 2017- 082 | 26.07.2017  | Arrêté portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice. | 3           |

**Arrêté OS/OA/PS/DD92 n° 2017- 082 ARS du 26/07/2017  
portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site  
de rattachement d'une structure dispensatrice**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

**VU** le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté n° DS-2017/65 du 23 mai 2017 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine ;

**VU** la demande reçue le 15 mars 2017 et complétée le 06 avril 2017, présentée par la société SOS OXYGENE ILE DE FRANCE NORD, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 119, rue des Caboeufs à GENNEVILLIERS (92230) ;

**VU** le rapport d'enquête en date du 19 juin 2017 et sa conclusion définitive en date du 10 juillet 2017, établis par les pharmaciens inspecteurs de santé publique de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

**VU** l'avis favorable du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 20 juin 2017 ;

**CONSIDERANT** les engagements pris par la société SOS OXYGENE ILE DE FRANCE NORD suite au rapport d'enquête des pharmaciens inspecteurs de santé publique, notamment :

- la simulation annuelle de rappel de lot d'oxygène médicinal ;
- l'information à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil de l'Ordre des Pharmaciens des absences de plus de 8 jours du pharmacien responsable.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La société SOS OXYGENE ILE DE FRANCE NORD, dont le siège social est situé au 119 rue des Caboeufs à GENNEVILLIERS (92230), est autorisée à dispenser à

domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté à la même adresse.

**ARTICLE 2** : L'aire géographique desservie s'étend aux 8 départements de l'Ile-de-France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95) dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile des patients de trois heures de route en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

**ARTICLE 3** : Les constats effectués lors de la visite des pharmaciens inspecteurs de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France sur le site de la société SOS OXYGENE ILE-DE-FRANCE NORD permettent de conclure que les locaux situés au 119 rue des Caboeufs à GENNEVILLIERS (92230) rendent possible une bonne séparation des différentes zones d'activité et le développement de l'activité de fractionnement de l'oxygène liquide.

**ARTICLE 5** : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.

**ARTICLE 6** : Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

**ARTICLE 7** : La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

**ARTICLE 8** : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Nanterre, le 26/07/2017

La Déléguée départementale  
Des Hauts-de-Seine  
de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Monique REVELLI

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

**SECRETARE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>